

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Accord-cadre de fournitures et services pour des prestations de nettoyage et de vitrerie des bâtiments de Hautes Terres Communauté – Avenants aux lots n° 1 « Entretien bâtiments – secteur Murat », n° 2 « Entretien bâtiments – secteur Neussargues – Allanche » et n° 3 « Entretien bâtiments – secteur Massiac »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures et services, article 23 ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 1 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2024-CC-126 en date du 4 juillet 2024 approuvant le lancement de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage et de vitrerie des bâtiments ;

Vu la délibération n°2024-CC-162 date du 26 septembre 2024 portant attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage et de vitrerie des bâtiments ;

Vu le lot n° 1 « Entretien bâtiments – secteur Murat » notifié à l'entreprise ABER PRORPETE le 16 octobre 2024 ;

Vu le lot n° 2 « Entretien bâtiments – secteur Neussargues-Allanche » notifié à l'entreprise ABER PRORPETE le 16 octobre 2024 ;

Vu le lot n° 3 « Entretien bâtiments – secteur Massiac » notifié à l'entreprise ABER PRORPETE le 16 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modifications suivantes dans le cadre de l'accord-cadre de fournitures et services pour le nettoyage et la vitrerie des bâtiments de Hautes Terres Communauté :

Entreprise	Lot	Motif	Montant avenant (HT)
ABER PROPRETE	Lot n° 1 « Entretien bâtiments – secteur Murat »	Heures supplémentaires de nettoyage sur le site accueil de loisirs sans hébergement	121,10 €
	Lot n° 2 « Entretien bâtiments – secteur Neussargues - Allanche »		24,39 €

	Lot n° 3 « Entretien bâtiments – secteur Massiac »		239,30 €
--	----------------------------------------------------------	--	----------

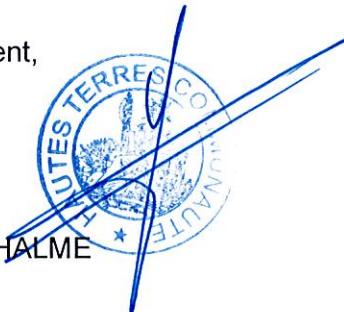
Article 2 : De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.